

Hyloris Pharmaceuticals SA

Société anonyme (*naamloze vennootschap*)

Boulevard Patience & Beaujonc 3/1

4000 Liège

Belgique

Numéro d'entreprise : 0674.494.151 (Liège, Division de Liège)

(ci-après dénommée « **Société** »)

Vote par Lettre

La Société invite les participants à voter par lettre à l'assemblée générale ordinaire (ci-après dénommée « **Assemblée Annuelle** ») et à l'assemblée générale extraordinaire (ci-après dénommée « **Assemblée Générale Extraordinaire** ») (ensemble, les « **Assemblées** ») qui se tiendront l'une à la suite de l'autre :

le **mardi 11 juin 2024 à 14h00 (Heure d'été d'Europe centrale)**

au **Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique.**

Veillez envoyer un formulaire de vote par lettre complété, daté et signé à la Société au plus tard le **mercredi 5 juin 2024** (date de réception par la Société), par e-mail à corporate@hyloris.com ou par courrier à Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l'attention de M. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer.

Veillez noter que la Société rejettera les votes par lettre qui arrivent en retard ou qui ne sont pas conformes aux exigences énoncées dans la convocation.

Aucun quorum de présence n'est requis pour la délibération et le vote sur les points de l'ordre du jour mentionnés dans l'ordre du jour ci-dessous de l'Assemblée Annuelle. La résolution proposée dans l'ordre du jour sera adoptée si elle est approuvée à la majorité simple des voix valablement exprimées. Un quorum de présence est toutefois requis pour les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (voir également ci-dessous le point "2. Assemblée Générale Extraordinaire"). Si le quorum de présence pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'était pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera tenue pour ces points devant notaire au siège de la Société le 12 juillet 2024 à 14h00 (heure d'été d'Europe centrale), sauf, le cas échéant, décision contraire au nom du Conseil d'administration. Le quorum de présence ne s'appliquera pas à cette seconde réunion.

Ce formulaire de vote par lettre est valable pour toute autre assemblée générale se tenant avec le même ordre du jour que l'Assemblée Annuelle et/ou l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement pour cause d'une prorogation ou d'un ajournement.

Le/la soussigné(e), (nom et prénom) ou (Pour les personnes morales) représentée par))

Demeurant/ayant son siège à :

- i. propriétaire de _____ actions nominatives (nombre d'actions représentées) de la Société, pour lesquelles il/elle déclare avoir accompli les **Formalités de participation** prévues dans la convocation (**Compléter le cas échéant**).
- ii. propriétaire de _____ actions dématérialisées (nombre d'actions représentées) de la Société, pour lesquelles il/elle déclare avoir accompli les **Formalités de participation** prévues par la convocation (**Compléter le cas échéant**).
- iii. propriétaire de _____ droits de souscription (nombre de droits de souscription représentés) de la Société, pour lesquels il/elle déclare avoir rempli les **Formalités de participation** prévues dans la convocation (**Compléter le cas échéant**).

Vote par lettre:

De la manière indiquée ci-dessous en ce qui concerne les résolutions proposées lors des Assemblées qui se tiendront **le mardi 11 juin 2024 à 14h00 (Heure d'été d'Europe centrale) au Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique**.

Veillez noter que les formulaires de vote en blanc sont nuls. Si vous ne donnez pas d'instructions de vote concernant l'une des résolutions proposées ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données ne sont pas claires, l'actionnaire s'abstiendra de voter pour cette résolution proposée. En cas de vote sur des décisions à prendre par les Assemblées, pendant les Assemblées, concernant le déroulement et/ou l'organisation des Assemblées, sous réserve du respect du Code belge des sociétés et des associations (le "**CSA**"), l'actionnaire s'abstiendra de voter.

En cas de modification de l'ordre du jour et/ou des résolutions proposées, la Société publiera un ordre du jour révisé avec des points supplémentaires à l'ordre du jour et/ou des résolutions proposées supplémentaires au plus tard le **lundi 27 mai 2024**.

Simultanément à la publication d'un ordre du jour révisé, la Société mettra à disposition un formulaire de vote par lettre modifié sur le site web de la Société à l'adresse suivante :

<https://hyloris.com/shareholders-meeting-2024/>

Les formulaires de vote par lettre qui sont parvenus à la Société avant la publication d'un ordre du jour révisé restent, d'une part, valables pour les points de l'ordre du jour auxquels les votes par lettre s'appliquent. D'autre part, l'actionnaire s'abstiendra de voter sur tout nouveau point de l'ordre du jour ou toute nouvelle proposition de résolution. Les actionnaires ont donc la possibilité de soumettre un nouveau formulaire de vote par lettre en utilisant les formulaires modifiés, conformément à la convocation.

1. ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'Assemblée Annuelle se tiendra le mardi 11 juin 2024 à 14h00 (heure d'été d'Europe centrale) au siège de la Société.

Les détails des formalités d'enregistrement et de vote applicables à l'Assemblée Annuelle sont présentés ci-dessous.

Ordre du jour et votes

1. Prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023

Proposition de résolution

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

2. Prendre connaissance du rapport du commissaire relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023

Proposition de résolution

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

3. Approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat

Proposition de résolution

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat telle qu'établie par le Conseil d'administration.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire portant sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Proposition de résolution

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Proposition de résolution

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

6. Prendre connaissance de la fin du mandat des administrateurs

Proposition de résolution

Le Conseil d'administration prend connaissance de la fin du mandat des administrateurs qui a été accordé aux personnes suivantes :

- (i) SVR Management SRL, représentée par M. Stijn Van Rompay,
- (ii) Jacobsen Management SRL, représentée par M. Thomas Jacobsen,
- (iii) Van Rompay Management SRL, représentée par M. Leon Van Rompay,
- (iv) Noshaq Partners SRL, représentée par M. Marc Foidart,
- (v) Mme Caroline Myers,
- (vi) M. Stefan Yee, et

(vii) M. James Gale.

7. Donner décharge aux administrateurs

Proposition de résolution

Il est proposé de donner décharge à chaque administrateur pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

8. Donner décharge au commissaire

Proposition de résolution

Il est proposé de donner décharge à KPMG BEDRIJFSREVISOREN BV | KPMG RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL, représentée par M. Tanguy Legein, en ce qui concerne ses fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

9. Renouveler les mandats des administrateurs

Le mandat des administrateurs suivants expire à l'issue de l'Assemblée Annuelle :

- (i) SVR Management SRL, représentée par M. Stijn van Rompay,
- (ii) Jacobsen Management SRL, représentée par M. Thomas Jacobsen,
- (iii) Van Rompay Management SRL, représentée par M. Leon Van Rompay,
- (iv) Noshaq Partners SRL, représentée par M. Marc Foidart,
- (v) M. Stefan Yee,
- (vi) Mme Caroline Myers, et
- (vii) M. James Gale.

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée de 4 ans, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028 :

- (i) SVR Management SRL, représentée par M. Stijn van Rompay,
- (ii) Jacobsen Management SRL, représentée par M. Thomas Jacobsen,
- (iii) Van Rompay Management SRL, représentée par M. Leon Van Rompay,
- (iv) M. Stefan Yee,
- (v) Mme Caroline Myers, et
- (vi) M. James Gale.

Proposition de résolution

Il est proposé de renouveler le mandat des administrateurs, qui a été accordé aux personnes suivantes :

- (i) SVR Management SRL, représentée par M. Stijn Van Rompay, est donc renommée en tant qu'administrateur pour une durée de 4 ans, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028,
- (ii) Jacobsen Management SRL, représentée par M. Thomas Jacobsen, est donc renommée

dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de 4 ans, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028,

- (iii) Van Rompay Management SRL, représentée par M. Leon Van Rompay, est donc renommée dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de 4 ans, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028,
- (iv) M. Stefan Yee est donc renommé dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de 4 ans, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028,
- (v) Mme Caroline Myers est donc renommée en tant qu'administrateur indépendant, au sens de l'article 7:87 du CSA et de la disposition 3.5 du Code 2020 de gouvernance d'entreprise, pour une durée de 4 ans, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028. Il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Mme Caroline Myers qu'elle satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.
- (vi) M. James Gale est donc renommé en tant qu'administrateur indépendant, au sens de l'article 7 :87 CSA et de la disposition 3.5 du Code 2020 de gouvernance d'entreprise, pour une durée de 4 ans, jusqu'à et y compris la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028. Il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par M. James Gale qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

10. Approuver la nomination d'un administrateur

Proposition de résolution

Il est proposé que, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le Conseil d'administration nomme M. Marc Foidart, en son nom propre, ou par interposition de sa société de management, en tant qu'administrateur indépendant, au sens de l'article 7:87 CSA et de la disposition 3.5 du Code 2020 de gouvernance d'entreprise, pour un mandat de 4 ans, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028. Il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par M. Marc Foidart qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

11. Voter (vote consultatif) sur le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Proposition de résolution

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel qu'élaboré dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel de 2023 sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2024/>.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

12. Approuver la politique de rémunération

Proposition de résolution

Il est proposé d'approuver, après consultation du comité de rémunération, la politique de rémunération modifiée conformément à l'article 7:89/1 CSA.

La politique de rémunération modifiée peut être consultée sur le site web de l'entreprise à l'adresse <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2024/>.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

13. Procuration pour l'accomplissement des formalités

Proposition de résolution

Il est proposé d'accorder des pouvoirs spéciaux à M. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer de la Société, et à Mme Gisèle Rosselle, M. Cédéric Devroey, Mme Marie-Elisabeth Dubois et M. Théotime Liesenborghs, tous avocats du cabinet Strelia, dont le siège est situé Rue Royale 145, 1000 Bruxelles, Belgique.

Ces pouvoirs spéciaux permettent à chacun d'eux d'agir à titre individuel, avec faculté de subdélégation pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes formalités relatives aux obligations de publication imposées par la loi concernant les résolutions adoptées lors de la présente Assemblée Annuelle et, plus particulièrement, à la publication d'un extrait du présent procès-verbal dans les Annexes au Moniteur belge et, de manière générale, pour accomplir toutes démarches au greffe du tribunal de l'entreprise et tout ce qui est nécessaire à ces fins.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 11 juin 2024 à 15h00 (heure d'été d'Europe centrale) au siège de la Société.

Les détails des formalités d'enregistrement et de vote applicables à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont présentés ci-dessous.

Ordre du jour et votes

1. **Prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du CSA relatif au capital autorisé.**

Proposition de résolution

Le Conseil d'administration soutient que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

2. **Renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation est valable pour une période renouvelable de cinq ans à dater de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge.**

Proposition de résolution

Il est proposé que, conformément à l'article 7:198 et suivants du CSA, le Conseil d'administration soit autorisé à augmenter le capital souscrit de la Société, en une ou plusieurs fois, y compris par l'émission d'obligations convertibles et de droits de souscription, à concurrence d'un montant maximal égal au montant du capital de la Société, et en conséquence de modifier l'article 6 des statuts, tel que décrit dans le point 3 de l'ordre du jour. Cette autorisation est valable pour une période renouvelable de cinq ans à dater de la date de publication de cette modification des statuts aux Annexes du Moniteur belge.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

3. **Renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société concernant le capital autorisé si la Société reçoit une communication de la FSMA selon laquelle la FSMA a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition visant la Société, et ce pour toutes les offres publiques d'achat communiquées à la Société trois ans après la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Proposition de résolution

Il est proposé que, conformément à l'article 7:202, al. 2, 2° du CSA, le Conseil d'administration soit autorisé à augmenter le capital de la Société si la Société reçoit une communication de la FSMA selon laquelle la FSMA a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition visant la Société, et ce pour toutes les offres publiques d'achat communiquées à la Société trois ans après la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et en conséquence de modifier l'article 6 des statuts, comme suit :

« Le conseil d'administration a le pouvoir d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum (hors prime d'émission) de EUR 140.001,87.

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de 5 ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 11 juin 2024.

Ces augmentations de capital s'effectueront suivant les modalités à déterminer par le conseil

d'administration, comme entre autres (i) par apport en numéraire, par apport en nature ou par apport mixte, (ii) par incorporation de réserves, primes d'émission ou autres éléments des capitaux propres, (iii) avec ou sans émission d'actions nouvelles (en dessous ou au-dessus du pair comptable, ou au pair comptable des actions existantes de la même classe, avec ou sans prime d'émission) ou d'autres titres, ou (iv) par l'émission d'obligations convertibles, de droits de souscription ou d'autres titres.

Le conseil d'administration peut recourir à ce pouvoir pour (i) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé, (ii) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel, et (iii) les augmentations de capital par incorporation de réserves.

L'éventuelle prime d'émission sera portée à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan.

Le conseil d'administration est également expressément autorisé à augmenter le capital même après la réception par la société de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition la visant. Cette autorisation est valable pour les offres publiques d'acquisition dont la société reçoit la communication susmentionnée au plus tard 3 ans après le 11 juin 2024.»

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

- 4. Renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acquérir ou de prendre en gage ses propres actions. Cette autorisation est valable pour une période renouvelable de cinq ans à dater de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge.**

Proposition de résolution

Il est proposé que, conformément à l'article 7:215 § 1, al. 2 du CSA, le Conseil d'administration soit autorisé à acquérir ou à prendre en gage ses propres actions, sans que le nombre total d'actions détenues ou prises en gage par la Société en vertu de cette autorisation ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions, moyennant une contrepartie de minimum un euro et de maximum 30 % supérieure à la moyenne arithmétique du cours de clôture de l'action de la Société durant les trente derniers jours de cotation en bourse précédant la décision d'au plus 30 % à la moyenne arithmétique du cours de clôture des actions de la Société au cours des trente jours de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'acquérir ou de prendre en gage les actions en question. Il est proposé en conséquence de modifier l'article 10 des statuts, tel que décrit dans le point 5 de l'ordre du jour. Cette autorisation est valable pour une période renouvelable de cinq ans à dater de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

- 5. Renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acquérir ou de prendre en gage ses propres actions lorsque ce mode d'acquisition ou d'acceptation est nécessaire aux fins d'éviter un dommage grave et imminent pour la Société. Cette autorisation est valable pour une période renouvelable de trois ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge.**

Proposition de résolution

Il est proposé que, conformément à l'article 7:215 § 1, al. 5 du CSA, le Conseil d'administration soit autorisé à acquérir ou à accepter ses propres actions par voie de nantissement lorsque cette méthode d'acquisition ou d'acceptation est nécessaire aux fins d'éviter un dommage grave et imminent pour la Société. Cette autorisation est valable pour une période renouvelable de trois ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge. Il est proposé en conséquence de modifier l'article 10 des statuts, comme suit :

« 1. La société peut acquérir et prendre en gage des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents.

2. Le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage des actions propres ou des certificats y afférents sans que le nombre total d'actions propres ou de certificats y afférents détenus ou pris en gage par la société en vertu de cette autorisation ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions, moyennant une contrepartie de minimum un euro et de maximum 30% supérieure à la moyenne arithmétique du cours de clôture de l'action de la société durant les trente derniers jours de cotation en bourse précédant la décision du conseil d'administration d'acquérir ou de prendre en gage. Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 11 juin 2024.

Le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents lorsque cette acquisition ou cette prise en gage est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 11 juin 2024.

3. Les autorisations visées au paragraphe 2 sont sans préjudice des possibilités dont dispose, conformément aux dispositions légales applicables, le conseil d'administration d'acquérir ou de prendre en gage des actions propres, des parts bénéficiaires et des certificats y afférents si aucune autorisation statutaire ou de l'assemblée générale n'est requise à cette fin.

4. Les autorisations visées au paragraphe 2 et les dispositions du paragraphe 3 s'appliquent au conseil d'administration de la société, aux filiales directes et, en tant que de besoin, aux filiales indirectes de la société et, en tant que de besoin, à tout tiers agissant en nom propre mais pour le compte de ces sociétés. »

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

6. **Renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'aliéner ses propres actions lorsque cette aliénation est nécessaire aux fins d'éviter un dommage grave et imminent pour la Société. Cette autorisation est valable pour une période renouvelable de trois ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge.**

Proposition de résolution

Il est proposé que, conformément à l'article 7:218 § 1, 3° du CSA, le Conseil d'administration soit autorisé à aliéner ses propres actions aux fins d'éviter un dommage grave et imminent pour la Société. Cette autorisation est valable pour une période renouvelable de trois ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge. Il est proposé en conséquence de modifier l'article 11 des statuts, comme suit :

« 1. La société peut aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents.

2. Le conseil d'administration est autorisé à aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents à une ou plusieurs personnes déterminées autres que le personnel.

Le conseil d'administration est autorisé à aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents aux fins d'éviter un dommage grave et imminent pour la société. Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 11 juin 2024.

3. Les autorisations visées au paragraphe 2 sont sans préjudice des possibilités dont dispose, conformément aux dispositions légales applicables, le conseil d'administration d'aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires et des certificats y afférents si aucune autorisation statutaire ou de l'assemblée générale n'est requise à cette fin.

4. Les autorisations visées au paragraphe 2 et les dispositions du paragraphe 3 s'appliquent au conseil d'administration de la société, aux filiales directes et, en tant que de besoin, aux filiales indirectes de la société et, en tant que de besoin, à tout tiers agissant en nom propre mais pour le compte de ces sociétés. »

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

7. Procuration pour la coordination

Proposition de résolution

Il est proposé d'accorder des pouvoirs spéciaux à chaque collaborateur du notaire soussigné pour rédiger, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet par la législation en vigueur.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

8. Procuration pour les formalités

Proposition de résolution

Il est proposé d'accorder des pouvoirs spéciaux à M. Koenraad Van der Elst, Chief Legal Officer de la Société, et à Mme. Gisèle Rosselle, M. Cédéric Devroey, Mme. Marie-Elisabeth Dubois et M. Théotime Liesenborghs, tous avocats au sein du cabinet Strelia, dont le siège est situé Rue Royale 145, 1000 Bruxelles, Belgique.

Ces pouvoirs spéciaux permettent à chacun d'eux d'agir individuellement et d'avoir le pouvoir de subdéléguer pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités relatives aux obligations de publicité imposées par la loi concernant les résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et, plus particulièrement, à la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et, généralement, pour accomplir toutes les démarches auprès du Greffe du Tribunal des Entreprises et tout ce qui est nécessaire à ces fins.

<input type="checkbox"/> POUR	<input type="checkbox"/> CONTRE	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Fait à _____, le _____ 2024

par

_____ (nom et prénom) ou (pour les personnes morales) représentée par))

Signature(s):